

Charte de fonctionnement INCUB'INSEEC

L'incubateur du Groupe INSEEC

AVANT PROPOS

La présente charte a pour objectif de rappeler les missions et de préciser les bonnes pratiques de fonctionnement, de gestion et d'animation des INCUB'INSEEC, les Incubateurs du Groupe INSEEC.

Ainsi, elle définit les modalités d'accès et de maintien au sein de l'incubateur pour tous les porteurs de projets (ou entreprise) incubés qui s'engagent à en respecter l'intégralité des dispositions, sans exception et ce quelle que soit la nature de leur activité.

Ces porteurs de projets doivent obligatoirement être des étudiants ou des anciens étudiants de l'INSEEC.

Il est précisé que le respect des dispositions contenues dans la présente charte vient en complément de la signature d'une convention de mise à disposition de locaux au sein des locaux de chaque incubateur.

Article 1 - Ethique et responsabilité sociale

INCUB'INSEEC applique, pour tous ces incubateurs, les principes de transparence et d'éthique des affaires dans sa gouvernance, ses décisions et ses relations avec ses partenaires, ses fournisseurs et les porteurs de projet ou les entreprises incubées.

Il met en avant les enjeux de responsabilité sociale et de développement durable dans les relations avec ses partenaires, ses fournisseurs et les porteurs de projet ou les entreprises incubées.

INCUB'INSEEC s'efforce d'être à l'écoute des besoins des entreprises et des porteurs de projets incubés, et de prendre en considération leurs remarques dans un souci d'amélioration continue.

Article 2 - L'ambition d'INCUB'INSEEC

L'ambition d'INCUB'INSEEC est :

- D'insuffler et de conforter l'esprit d'entreprendre des étudiants et anciens étudiants du groupe INSEEC souhaitant s'impliquer de façon active dans le développement d'une activité.
- De promouvoir les valeurs de l'entrepreneuriat et de l'innovation pour valoriser des projets porteurs d'avenir.
- De faciliter l'émergence d'entreprises à travers de nouvelles activités à forte valeur ajoutée qui soient créatrices d'emplois aux plans local et régional.
- De contribuer au développement économique en favorisant les projets innovants au sein de l'écosystème local étant précisé que l'innovation peut revêtir différentes formes : innovations de service, innovation technologique, innovations marketing, innovations organisationnelles.
- De favoriser la reprise et la transmission d'entreprises locales.

Dans tous les cas, le projet doit démontrer un fort potentiel de croissance.

Article 3 - A qui s'adresse INCUB'INSEEC ?

L'incubateur INSEEC accompagne :

- Des projets d'étudiants et diplômés issus des écoles du Groupe INSEEC.

Il peut également favoriser les rapprochements entre actuels et futurs chefs d'entreprise dans le contexte d'une transmission ou d'une reprise. Cela concerne plus particulièrement les INSEEC Alumni.

Article 4 - Nature des projets INCUB'INSEEC

INCUB'INSEEC soutient deux types de projets entrepreneuriaux :

- La création d'entreprise à partir du moment où le projet apporte une valeur ajoutée au marché par son caractère innovant et/ou créateur d'emplois
- La reprise et la transmission d'entreprise, à la condition que ce soit un ou des repreneurs individuels

Les projets en lien avec l'un des trois domaines suivants feront l'objet d'une attention toute particulière :

- Luxe
- Digital & nouvelles technologies
- Vins & Gastronomie

Tous les projets seront bien sûr examinés avec des spécialistes du secteur concerné.

Article 5 - Evaluation des projets

INCUB'INSEEC s'est orienté vers un processus simple de sélection des projets tout en restant très rigoureux dans le choix final en retenant quatre critères essentiels pour évaluer les projets, à savoir :

- Le caractère innovant du projet (au niveau technologique, conceptuel, service proposé)
- La faisabilité technique
- Les fondateurs et l'équipe éventuellement
- Le potentiel économique
- La pérennité sur le marché

Article 6 - Sélection des projets :

La direction de chaque INCUB'INSEEC s'attachera à :

- Veiller à la diversité, à la complémentarité et au degré d'expertise des membres des différents comités impliqués dans le processus de sélection, ainsi qu'au nécessaire renouvellement des membres de ces comités.
- Faire respecter par les membres des différents comités de sélection la confidentialité des informations et données fournies.

La sélection en tant que telle, basée sur les critères cités précédemment, se fera en deux étapes : (ATTENTION Pour ces deux étapes, l'évaluation se fera à partir de grilles reprenant des critères financiers, socio démographiques, commerciaux et marketing.)

.Comité de Sélection :

Ce comité de sélection se fait au niveau de l'Incub'Inseec local.

L'ensemble du dossier est présenté en Comité de sélection par son (ses) fondateur (s) pour validation du concept en fonction de la pertinence des éléments présentés.

Il s'agira d'évaluer la faisabilité du projet, son intérêt sur le marché ou le secteur concerné, son attractivité pour d'éventuels investisseurs et sa durabilité à la fois économique et commerciale.

A ce stade, le projet sera validé dans sa première phase sur des critères purement qualitatifs portant sur une analyse du marché selon une grille établie par le comité de pilotage.

Cette première étape permettra à son fondateur d'entrer en pré-incubation. Le comité de sélection est composé par le responsable local de l'incubateur.

Si le projet est retenu, le candidat s'engage à fournir dans un délai de trois mois un dossier économique et financier au comité d'engagement.

.Comité d'Engagement :

Ce comité se réunit deux fois par an (à la fin de chaque semestre : juin et décembre). Cette étape est l'ultime étape pour valider l'entrée dans l'incubateur.

L'ensemble du dossier permettra d'avoir un avis circonstancié sur la faisabilité et le potentiel économique du projet.

Il doit être présenté de façon quantitative par son fondateur au comité d'engagement sous la forme d'un business model et d'un business plan

Le Comité d'Engagement est composé de professionnels de l'entreprise et de membres de certaines institutions locales et régionales (collectivités territoriales, Chambres Consulaires, entreprises locales, Etc...) et du responsable de l'incubateur local ainsi que du directeur de l'Ecole concernée et d'au moins deux membres de l'équipe de coordination INNOV'INSEEC.

Au terme de ces deux étapes, le porteur de projet reçoit une réponse l'informant de son entrée ou non au sein d'INCUB'INSEEC.

Article 7 - L'assistance et l'expertise proposées par INCUB'INSEEC

L'équipe d'accompagnement d'INCUB'INSEEC accompagne les porteurs de projets afin de les éclairer et les orienter en fonction de leurs expertises : construction de business plan et stratégie, finance, études de marché, politique marketing et commerciale, propriété intellectuelle, accompagnement dans la rédaction des statuts, expertise juridique et sociale et fiscale...

La démarche s'entend de la construction du projet, au développement du projet, jusqu'à sa finalisation concrète

L'assistance de l'incubateur INSEEC :

- Proximité et personnalisation du suivi avec des experts reconnus issus des domaines, juridiques, comptables, marketing, ressources humaines, stratégie, développement, communication
- Aide à la construction du business plan y inclus les études de marché
- Accompagnement managérial
- Etude de plan de financement et du montage financier du projet avec accès, facilité aux financements, aux aides publiques, et aux partenaires du développement économique
- Hébergement dans les locaux du groupe INSEEC pour une durée limitée (24 mois)
- Accès privilégié aux ressources du Groupe INSEEC (salles de réunions, équipements informatiques et audio-visuels, connectique, réseaux professionnels...)
- Accès à des ateliers thématiques : Information sur les dispositifs de soutien à la création d'entreprise et à l'innovation, témoignages de chefs d'entreprise, rencontre avec des financeurs, rencontres avec des entrepreneurs de premier plan.
- Des séminaires transverses seront proposés aux incubés sur leur lieu d'incubation, ces derniers devront obligatoirement les suivre, un représentant par start'up sera exigé, sous peine d'une exclusion de la start'up de l'incubateur

Cette assistance se fera selon un carnet de chèques « INCUB'ASSISTANCE » remis à chaque incubé par le directeur de l'incubateur. Chaque incubé disposera d'un forfait de 40 heures à répartir sur les deux années maximales de son incubation.

Chaque chèque représentera une heure de conseils ou d'accompagnement sur la période des 18 mois. L'utilisation de ce carnet se fera en accord avec le directeur de l'incubateur en fonction des difficultés rencontrés par l'incubé et de ses objectifs.

Article 8 - Animation et suivi :

Le directeur de chaque INCUB'INSEEC devra s'efforcer :

- D'optimiser les ressources de l'Incubateur afin d'assurer le meilleur service possible aux entreprises incubées ou aux porteurs de projet.
- De favoriser les échanges entre les entreprises ou des porteurs de projet hébergés au sein de l'Incubateur pour aussi permettre le partage d'expérience et de connaissances.
- De prendre toutes les dispositions nécessaires en cas de non-respect par le porteur de projet hébergé de ses engagements vis-à-vis de l'Incubateur, conformément à la convention de mise à disposition qui a été signée entre le porteur de projet incubé et l'INSEEC.

Le directeur de chaque INCUB'INSEEC devra se livrer à une évaluation trimestrielle des projets avec les personnes concernées et établir un compte rendu à destination du comité de pilotage.

C'est le directeur de l'incubateur qui sera gestionnaire du budget alloué par la direction générale.

Il devra veiller à une égale répartition de ces ressources entre les incubés et s'attacher à identifier les priorités budgétaires pour chaque projet.

Il devra mettre en place un stand INCUB'INSEEC sur son campus durant les forums entreprises et les business-weeks afin de communiquer auprès des étudiants du groupe et des chefs d'entreprises présents.

Article 9 -Sortie de l'incubateur

La présence au sein d'INCUB INSEEC ne pourra excéder 24 mois et durant les six derniers mois, l'incubé devra prendre toutes dispositions pour préparer le transfert de sa société sous contrôle et conseils du directeur de l'incubateur.

Dans le cadre de cette nouvelle installation, il pourra être apporté une assistance sur les plans juridique, technique et commercial à l'ancien incubé.

Article 10- Etat d'esprit :

- Communauté & Partage

Les locaux de l'Incubateur sont avant tout un lieu de vie commune. Au-delà de cette charte, il est nécessaire d'appliquer le comportement adéquat de la vie en communauté.

INCUB'INSEEC est un lieu de partage, d'échange, d'assistance et de convivialité. Chaque personne qui intègre cet espace s'engage à partager cet état d'esprit, à aider les autres entreprises incubées ou porteurs de projet, et œuvrer à cette convivialité.

- Discrétion & confidentialité

INCUB'INSEEC est également un lieu où règne la discrétion et dans lequel émergent des projets créatifs et innovants. Il est donc indispensable que chacun puisse développer son projet en toute sécurité et sérénité.

Une totale discrétion et une confidentialité exemplaire est demandée à toutes les entreprises incubées ou porteurs de projet quant aux informations et données dont ils auraient eu connaissance au sein même de l'espace dédié à INCUB'INSEEC.

Article 11 - Règles de vie :

- Règles & hygiène

L'Incubateur est un lieu de vie, partagé. La mise à disposition de locaux implique d'appliquer les règles suivantes :

- Veiller à la propreté des espaces en toutes circonstances.
- Veiller à ne pas perturber les autres personnes au sein d'INCUB'INSEEC par des bruits intempestifs et répétés.
- Ranger son bureau tous les soirs en quittant son poste et lieu de travail.
- Utiliser les moyens électroménagers à disposition (frigo, micro-ondes) en respectant les règles d'hygiène élémentaire (jeter les plats périmés, le nettoyer régulièrement etc.).
- Veiller à aérer les locaux quand cela est nécessaire.
- L'introduction de boissons alcoolisées au sein des locaux est strictement interdite.
- La consommation de tous produits non conformes à la réglementation n'est pas tolérée.
- Il est strictement interdit de fumer dans les locaux.

Une machine à café est mise à disposition. Il appartient à chacun de prendre à sa charge et d'apporter des capsules en fonction du roulement établi et accepté par tous.

- Respect des autres

Les porteurs de projets et entreprises incubés s'engagent à respecter la dignité des personnes présentes dans leur entourage sur le lieu d'hébergement en toutes circonstances et à ne pratiquer aucune discrimination à l'égard de quiconque et à respecter le principe de laïcité.

- Sécurité

Il est nécessaire de veiller sur les biens et équipements des autres entreprises incubées ou porteurs de projet en cas d'absence. Tout incident devant immédiatement être signalé à la direction de l'Incubateur.

Par ailleurs et pour des raisons de sécurité, le stockage de matériel ou de produits n'est pas autorisé au sein des locaux dédiés à INCUB'INSEEC. Il est de la responsabilité de chacun de stocker ces éléments dans un endroit adapté en dehors du périmètre de l'incubateur.

Article 11 - Appartenance au groupe INSEEC

Mentionner systématiquement le Groupe INSEEC.

Etant donné que le groupe INSEEC met, par le biais d'INCUB'INSEEC, gratuitement à disposition des locaux, du matériel de bureautique ainsi que des relais de communication, il est demandé en contrepartie aux entreprises et porteurs de projet hébergés, de s'engager à citer systématiquement l'INSEEC, sous la forme INCUB'INSEEC + le nom de la ville de son incubateur (ex : INCUB'INSEEC Lyon, INCUB'INSEEC Paris, etc...) pour chaque évènement médiatique (concours, interview presse ou TV...).

A travers INCUB'INSEEC, les entreprises incubées ou porteurs de projet sont aussi des ambassadeurs du Groupe INSEEC. A ce titre, ils représentent le groupe et s'engagent à le respecter et à ne pas en ternir l'image.

- Communication

Les entreprises incubées et porteurs de projet s'engagent à communiquer auprès des responsables de leur incubateur, tous les évènements pouvant donner lieu à une communication au sein du groupe INSEEC.

- Implication

Les entreprises incubées et porteurs de projet s'engagent à participer aux évènements dédiés aux étudiants du groupe INSEEC afin de promouvoir les activités du Groupe.

- Loyauté

Le groupe INSEEC met à disposition du matériel bureautique et des téléphones. Ce matériel doit être utilisé de façon précautionneuse et à des fins strictement professionnelles avec la modération requise (appels à l'étranger etc.).

En cas d'abus, le groupe INSEEC se réserve le droit de facturer aux entreprises incubées et porteurs de projet des frais correspondant aux dérives constatées.

Pour l'entreprise :

Monsieur / Madame :

Qualité :

Date & signature